



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 140 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

Résumé

La présente note contient une proposition concernant l'acceptation de 6 bâtiments supplémentaires et de 12 terre-pleins que le Gouvernement italien est prêt à mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est énoncée au paragraphe 8.

1. La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) est opérationnelle depuis la fin de 1994, les locaux qu'elle occupe étant mis gratuitement à sa disposition dans le cadre d'un mémorandum d'accord entre l'Italie et l'Organisation des Nations Unies concernant l'utilisation par l'Organisation de locaux situés dans des installations militaires, en Italie, pour l'appui à des opérations de maintien de la paix, des opérations humanitaires et des opérations connexes. Cet accord a été conclu le 23 novembre 1994 et modifié le 7 décembre 2001 pour inclure trois locaux supplémentaires.

2. Par sa décision 58/557, l'Assemblée générale a, entre autres, pris acte de la note du Secrétaire général concernant la proposition d'acceptation de cinq bâtiments supplémentaires que le Gouvernement italien a offerts à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi¹ ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires². Dans cette même décision, l'Assemblée a approuvé le transfert de cinq bâtiments supplémentaires offerts par l'Italie à la Base de soutien logistique. Les cinq

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/58/596.

² A/58/609.



bâtiments, d'une surface totale au sol de 1 760 mètres carrés, sont situés dans le périmètre de la Base de soutien logistique et avaient été choisis en concertation avec les autorités italiennes pour les opérations courantes de la Base et l'entreposage du matériel entrant dans les stocks stratégiques pour déploiement rapide.

3. Le Gouvernement italien a par la suite fait savoir qu'il était prêt à transférer à la Base 6 bâtiments supplémentaires d'une surface totale au sol de 6 805 mètres carrés, ainsi que 12 terre-pleins de 70 739 mètres carrés. Les bâtiments qui se trouvent dans l'enceinte de la Base avaient été choisis en concertation avec les autorités italiennes pour répondre aux besoins supplémentaires en matière de logistique et d'appui découlant de la forte augmentation des opérations de maintien de la paix.

4. Y compris les cinq bâtiments dont le transfert avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 58/557, c'est en tout 11 bâtiments supplémentaires, d'une surface totale au sol de 8 565 mètres carrés, ainsi que 12 terre-pleins, d'une superficie de 70 739 mètres carrés, qui seraient mis à la disposition de la Base de soutien logistique. Dans le cadre d'une reconfiguration globale de la Base, les bâtiments serviraient à accueillir le siège de celle-ci, y compris tous les services administratifs, le Groupe des opérations aériennes et le restaurant du personnel, tandis que les terre-pleins non contigus aux bâtiments serviraient à accroître l'espace réservé au stockage de biens et de matériel et aux opérations de déploiement de matériel.

5. On estime qu'aux tarifs du marché, pour une surface totale équivalente à celle des six bâtiments supplémentaires et terre-pleins indiqués au paragraphe 3, le loyer serait d'environ 600 000 dollars par an. La solution de rechange consistant à construire des bureaux préfabriqués en plus du téléport de 600 mètres carrés inscrit au budget de l'exercice 2007/08 entraverait les opérations logistiques et aériennes de la Base de soutien logistique.

6. Conformément aux principes relatifs aux locaux à usage exclusif énoncés à l'article V du mémorandum d'accord entre le Gouvernement italien et l'Organisation des Nations Unies, le coût de la rénovation de 9 des 11 bâtiments, estimé à 3 millions de dollars, et de tous les terre-pleins, estimé à 600 000 dollars, serait à la charge de l'Organisation. Les frais d'entretien ultérieurs, estimés à 350 000 dollars par an pour les 11 bâtiments et à 20 000 dollars par an pour l'ensemble des terre-pleins, seraient également à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

7. Dans le projet de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, il est proposé que des crédits soient ouverts pour la rénovation des bâtiments et des terre-pleins.

8. L'acceptation des 6 bâtiments supplémentaires et des 12 terre-pleins, qui serait globalement avantageuse pour l'Organisation dans le long terme, aurait cependant des incidences financières du fait que l'Organisation prendrait en charge les frais d'entretien des bâtiments et des terre-pleins. En conséquence, conformément à l'article 3.11 du Règlement financier, l'Assemblée générale est invitée à donner son approbation. Si cette approbation est donnée, une modification sera apportée au mémorandum d'accord entre le Gouvernement italien et l'Organisation des Nations Unies concernant l'utilisation des locaux.